

République Française
Département : GARD
Arrondissement : Le Vigan
L'ESTRECHURE - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 06 février 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Jacques HILAIRE.

Secrétaire de la séance : Eliane WOLGA

Présents : Jacques HILAIRE, Nathalie LIRON, Eliane WOLGA, Françoise DEL BUCCHIA

Représentés : Virginie ALLOUX représentée par Eliane WOLGA, Christophe BERNARD représenté par Nathalie LIRON

Absents : Sylvain GHENZI

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du conseil municipal en date du 12 décembre 2025
- Ouverture anticipée de crédits investissement - exercice 2026,
- Création d'un poste en CDD de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B
- Attribution du logement de la bibliothèque 1er étage

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Choix du locataire du logement de la poste (N° DE_003_2026)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir le nouveau locataire parmi les demandes reçues du logement au dessus de la bibliothèque.

Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité plus deux procurations :

- d'attribuer le logement à Monsieur et Madame BAUDIN Armand
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la location du logement.

Délibération : adoptée

Ouverture anticipée de crédits investissement - exercice 2026 (N° DE_001/0004_2026)

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant des crédits d'investissement votés au budget primitif (hors report) de l'année 2025

était de 794 126,93 €.

Conformément aux textes applicatifs, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires pour un montant de 184 857,56 €, soit 25 % du montant voté au budget primitif de l'année 2025.

Le Maire propose, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, l'ouverture des crédits suivants :

Opérations		Article	Intitulé	2025	2026
32	Boulangerie	2135	Boulangerie	4 896,00 €	1 224,00 €
34	Matériel	2135	Matériel	4 000,00 €	1 000,00 €
38	Temple	2132	Temple	10 600,92 €	2 650,23 €
41	Voirie		Installations générales, agencements	23 248,00 €	5 812,00 €
58	Aménagement traversée du village	2135/2152	Autres réseaux	597 080,39 €	149 270.10 €
59	Cimetière	21538	Installations générales, agencements	79 604,92 €	19 901,23 €
39	Logement mairie	2135	Installations générales, agencements	20 000,00 €	5 000,00 €

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

- Autorise l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur de 195 756,56 €, selon la ventilation susvisée au chapitre 21.
- Précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2026
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

Création d'un poste en CDD de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B (N° DE_002_2026)

Le Maire de l'Estréchure informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la démission effective au 1er février 2026 de Madame Pallet Frédérique, secrétaire générale de mairie, il convient de renforcer les effectifs du secrétariat.

Le Maire de l'Estréchure propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 26 heures pour

assurer la gestion administrative et comptable générale, coordonner les service et veiller au bon fonctionnement de la collectivité à compter du 07 février 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à 3 ans maximum renouvelable, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de BAC à BAC +2 et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administratif.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°035-2025 en date du 07 novembre 2025,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi non permanent de Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet de catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 07/02/2026 :

SECRETARIAT DE MAIRIE					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
SGM	Rédacteur	B	0	1	TNC
SGM	Rédacteur principal 1ère Classe	B C1	1		TNC
Agent administratif	principal 2ème Classe	C2	1		
	Adjoint administratif	C3			

Article 3 : D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Questions diverses :

L'État de provisions des créances passe en non valeur

Séance levée à 20h10

Jacques HILAIRE
Président de séance

Eliane WOLGA
Secrétaire de séance